GEMENG
LEIDELENG

Administration communale de Leudelange
5, Place des Martyrs L-3361 Leudelange www.leudelange.lu
T. 37 92 92 – 1 F. 37 92 92 – 219 commune@leudelange.lu

Réf. 2026-11-06/02

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue Eich

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 6 novembre 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1er :

Du 17 novembre 2026 à 7h00 jusqu'au 20 novembre 2026 à 7h00 inclus, la circulation de tout véhicule est interdite, selon les besoins du chantier, dans la :

- **Rue Ehs,** sur un tronçon d'environ 40 mètres (voir fig. 1 en annexe).

Du 19 novembre 2026 à 7h00 jusqu'au 20 novembre 2026 à 7h00 inclus, l'intersection de la Rue Eich et la Rue Ehs sera également fermé à la circulation.
Durant cette dernière période, les immeubles n° 31 à 57 du côté impair et n° 40 à 60 du côté pair sont uniquement accessibles à pied. Les riverains concernés sont invités à stationner leurs véhicules dans la Rue Ehs.
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules directement affectés à l'exécution des travaux.
Une déviation appropriée est mise en place pendant toute la durée de cette mesure.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E,14 .

Art. 2 :

Du 16 novembre 2026 à 7h00 jusqu'au 20 novembre 2026 à 17h00 inclus, les conducteurs sont tenus de contourner la zone des travaux dans la **Rue Eich, à l'intersection avec la Rue Ehs.**

Cette disposition est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 3 :

Pendant la période visée à l'article 2 et au même endroit, le stationnement de tout véhicule est interdit des deux côtés de la chaussée.
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules directement affectés à l'exécution des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 4 :

Jusqu'au 27 novembre 2026 à 17h00 inclus, les arrêts de bus « Leudelange, Queesche Wee»; « Leudelange, Galgebësch » et « Leudelange, Gemeng » de la ligne 4 sont temporairement supprimés. Le parcours de déviation est indiqué à la figure 2 en annexe.
Un arrêt de bus provisoire est aménagé dans la Rue de la Gare, devant l'immeuble n° 1.
Le terminus provisoire est établi en face de l'immeuble n° 10, dans le Domaine Schmiseleck.

Art. 5 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUDELANGE LUXEMBOURG

Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Patrick CALMUS

Route barrée – Rue Eich / Rue Ehs

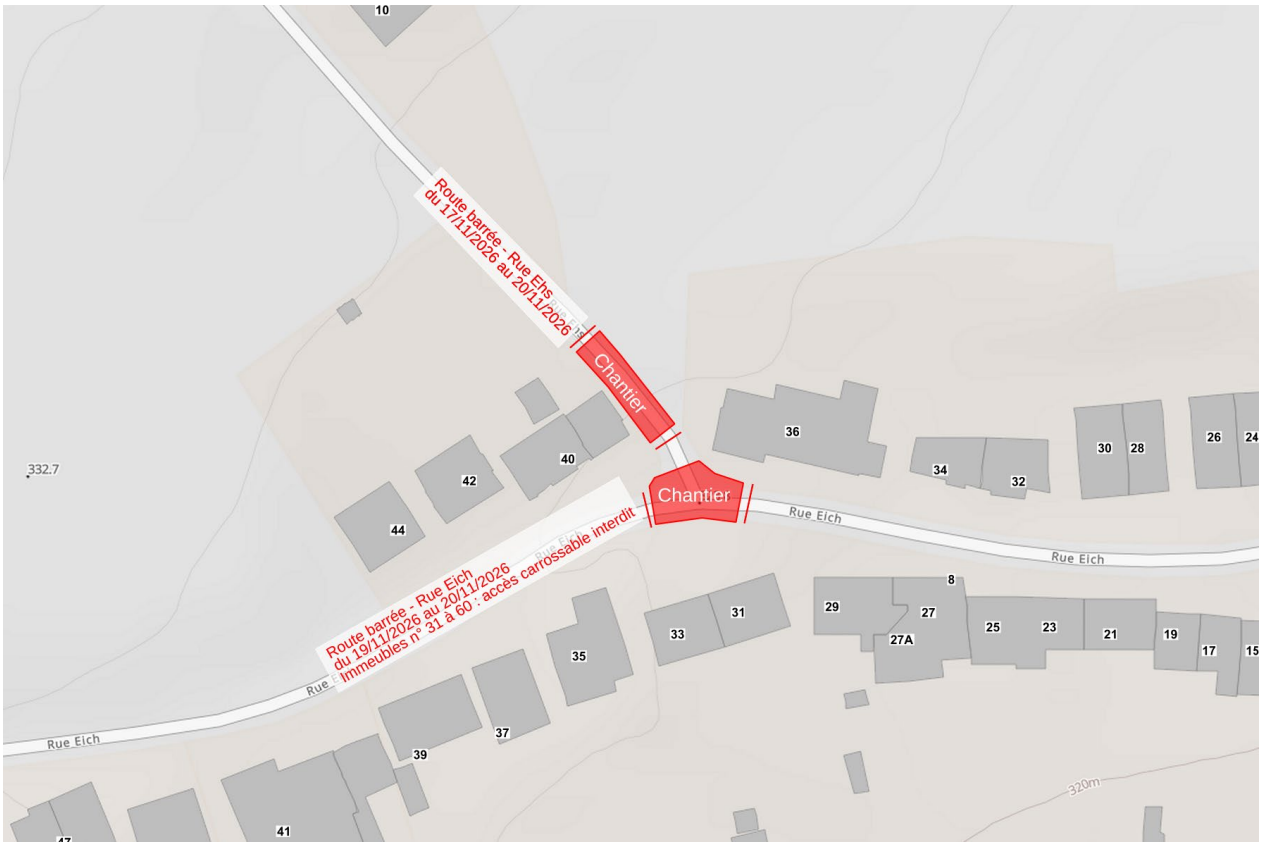


fig. 1

Parcours provisoire de la ligne de bus 4

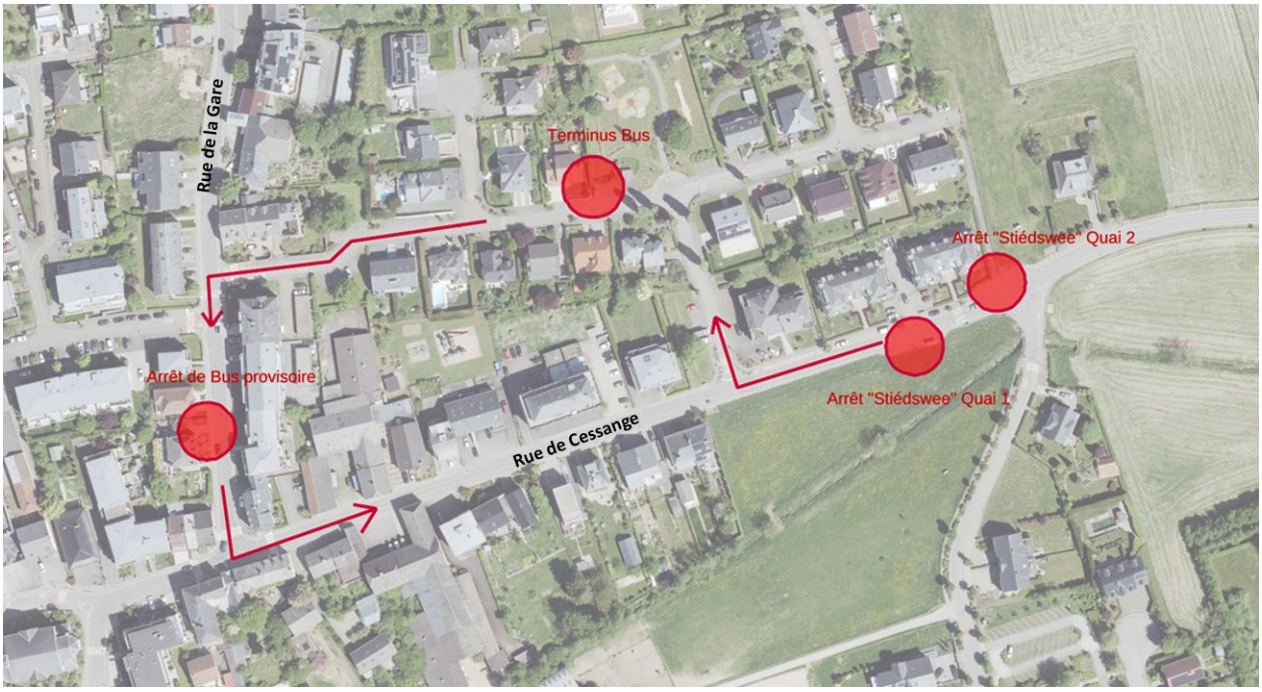


fig. 2